



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-031

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### CARNAVAL DES ÉCOLES

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** que la bonne tenue du carnaval des écoles ne peut se faire en toute sécurité sans la nécessité provisoire de porter réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le vendredi 28 mars 2025 de 14 h à 17 h.

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** Le vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits durant le passage du cortège sur les voies ci-après :

- rue Le Peletier Saint Fargeau
- rue Arago
- place des Pénitents
- rue Garibaldi
- rue du Recteur Amadou
- mail Dal Bosc
- mail Dal Peiral
- rue des Caravènes
- rue de la Condamine
- avenue d'Argeliers

**Article 2** Les moyens de signalisation et de mise en sécurité seront fournis par la municipalité d'OUVEILLAN.

**Article 3** Seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés à circuler sur les voies désignées ci-dessus.

**Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

**Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VINASSAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 11 mars 2025

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 11 mars 2025  
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

